

## Conditions Générales de Vente des Abonnements pour les matchs de l'UNION SPORTIVE ORLEANS LOIRET FOOTBALL

### Préambule - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat d'un contrat d'abonnement proposé par l'UNION SPORTIVE ORLEANS LOIRET FOOTBALL (l'« USO », Le Vendeur, le Club), aux consommateurs et clients non professionnels ("Les Clients ou le Client ou l'abonné") sur son site Internet <https://orleansloiretfoot.com/>

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le site internet <https://orleansloiretfoot.com/>

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client. Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes : 7 rue Beaumarchais – 45 100 ORLEANS – 02 38 63 47 67 – [alexandre.villette@orleansloiretfoot.com](mailto:alexandre.villette@orleansloiretfoot.com)

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client. Conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du Règlement Européen de protection des données à caractère personnel, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à : Stade de la Source - Service Billetterie/Abonnement – 7 rue Beaumarchais – 45100 ORLEANS.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne ainsi que des conditions générales d'utilisation du site internet <https://orleansloiretfoot.com/>. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'USO constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par l'USO et le Client via le site Internet <https://orleansloiretfoot.com/>. La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur sur le site internet à la date de passation de la commande.

### 1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de l'UNION SPORTIVE ORLEANS LOIRET FOOTBALL (l'« USO »), un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine de l'USO (« l'Equipe ») au cours d'une Saison (soit la période comprise entre le 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1) et qui sont compris dans l'une des formules d'abonnement définies ci-après.

Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant de la cession ponctuelle d'un Abonnement dans les conditions définies à l'article 14 ci-après.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement.

Il est également précisé que l'Abonné pourra se voir proposer par l'USO des offres qui seront régies par des conditions particulières.

### 2. Dispositions communes aux Abonnements

L'Abonnement est nominatif et strictement personnel.

Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 18.a à 18.f ci-après.

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade de la Source ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel l'USO disputerait occasionnellement des matchs à domicile compris dans l'Abonnement.

L'USO décide seule des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre ainsi que de la formule d'Abonnement disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur la Carte d'Abonnement sont ceux du Stade de la Source. Cependant, l'USO se réserve le droit de disputer occasionnellement des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que le Stade de la Source. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par l'USO, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées à l'USO, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

### 3. Offres d'Abonnement

L'Abonnement donne droit d'accès au STADE de la Source pour assister aux matchs de l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL dans le cadre du championnat de France de Domino's ligue 2 pour la Saison 2019/2020 soit au plus 19 matchs ainsi que les rencontres de Coupe de France et de Coupe de la Ligue que pourrait disputer le Club au cours de cette saison à Domicile.

#### **4. Formules de Réabonnement**

Chaque Abonné personne physique en formule Abonnement sans reconduction tacite au titre d'une Saison bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire un Abonnement pour la Saison suivante au tarif avantageux « Réabonnement » pendant des périodes à durée limitée qui sont affichées sur le « Site Internet de billetterie de l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL » (<https://orleansloiretfoot.com/>), ou tout site Internet qui s'y substituerait, sous réserve de disponibilité de la formule d'Abonnement choisie et sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison en cours n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

Chaque Abonné en formule Abonnement à reconduction tacite bénéficie quant à lui automatiquement d'une reconduction dans les conditions définies au 5.1 ci-après.

Dans la mesure du possible, mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, l'USO fera de son mieux pour permettre à chaque Abonné en réabonnement ou dont l'Abonnement a fait l'objet d'une reconduction de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison précédente. Il est néanmoins précisé que la politique commerciale de l'USO peut conduire ce dernier à modifier la catégorie de prix de certaines places. Dans ce cas, l'Abonné se verra proposer une reconduction dans la catégorie initiale ou de conserver sa place avec le nouveau prix.

#### **5. Durée de l'Abonnement**

L'USO propose des abonnements prenant effet le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque saison sportive, et s'achevant le 30 Juin de l'année suivante.

#### **6. Dispositions de placement spécifiques à l'Abonnement souscrit en Tribune VAGNER**

Pour des raisons de sécurité, l'attribution de la place à laquelle donne accès l'Abonnement en « KOP », au sein de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière aléatoire, au moment de la souscription, par le logiciel de billetterie de l'USO, sans possibilité pour l'Abonné de choisir une place précise à l'intérieur et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. L'Abonné s'interdit de formuler toute contestation sur son placement.

Un maximum de sept (7) Abonnés peuvent demander à être placés ensemble au moment de la souscription de leur Abonnement, dans la limite des disponibilités. La souscription des Abonnements doit alors impérativement se faire concomitamment.

#### **7. Commercialisation des Abonnements et tarifs proposés**

L'USO se réserve la faculté de commercialiser une ou plusieurs des formules d'Abonnement décrites ci-avant. Les tarifs correspondant à chaque formule d'Abonnement et chaque partie de tribune (le « Prix ») sont disponibles sur le site Internet de billetterie de l'USO, par Téléphone au 02 38 63 47 67, et le cas échéant sur les correspondances adressées par l'USO à la demande de toute personne physique.

#### **8. Procédure de souscription aux Abonnements pour les particuliers :**

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules ci-avant, dans la limite des disponibilités pour chaque partie de tribune.

La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, sur le Site Internet de l'USO, et/ou guichets de la billetterie principale du Stade de la source situé 7 rue Beaumarchais 45100 ORLEANS

D'une manière générale, l'USO se réserve le droit de limiter les canaux de distribution pour une ou plusieurs formules d'Abonnement. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer à l'USO les renseignements qui lui seront demandés, payer le Prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales, soit en les signant, soit en l'acceptant en ligne.

La Carte d'Abonnement est nominative, ne peut être revendue et indique la Saison concernée. Elle seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade.

Attention : l'abonnement aux matchs de l'USO pour la saison n'inclut pas de parking de proximité ni de transports privilégiés vers le Stade. Par conséquent, le club incite ses supporters à utiliser les transports en commun du réseau orléanais pour des raisons de facilité d'accès.

#### **PRIX-PAIEMENT**

Les prix des abonnements sont indiqués en euros toutes taxes comprises, ils peuvent faire l'objet des réductions suivantes, non cumulables :

- Tarif spécifique et avantageux pour les étudiants et moins de 12 ans
- Tarif spécifique et avantageux pour les femmes à partir de 16 ans.
- Tarif spécifique et avantageux pour les personnes en situation de handicap

Le paiement de l'Abonnement peut être effectué immédiatement lors de l'achat sur le site internet du vendeur (<https://orleansloiretfoot.com/>), sur la plateforme d'achat joignable au 02 38 63 47 67, aux guichets du stade hors jours de matchs. Dans l'hypothèse d'un achat d'Abonnement et d'un paiement immédiat, l'Abonnement prend fin au 30 Juin de la saison sportive.

Le paiement de l'Abonnement peut être effectué en plusieurs fois, selon un échéancier prévoyant entre 2 à 5 chèques émis à cet effet durant la période contractuelle.

Dans l'hypothèse de la souscription d'un Abonnement avec un paiement en plusieurs versements (sans frais), il conviendra de se munir des documents et renseignements suivants : pièce d'identité du payeur - carte nationale d'identité ou passeport, e-mail et n° de téléphone portable.

En toutes hypothèses, les abonnements demeurent la propriété de l'US ORLEANS jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix, notamment en cas de paiement échelonné et l'accès au stade est subordonné au fait que l'acheteur soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers le Vendeur.

#### **La carte d'abonnement :**

La carte d'Abonnement est par principe personnelle et ne peut être prêtée qu'à titre exceptionnel et uniquement à une personne répondant aux mêmes conditions de tarif que l'abonné.

La carte d'Abonnement pourra être envoyée à l'Abonné par courrier, sous réserve que celui-ci réponde aux conditions de tarif de son abonnement.

L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le Vendeur prenne connaissance de son identité et de son adresse complète. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art 441-1 du Code pénal). En cas de prêt de son abonnement, l'abonné se porte garant du respect par le détenteur des présentes CGV et du Règlement intérieur du stade, et encourt la résiliation de son abonnement en cas de violation de ces dispositions par le détenteur.

#### **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :**

Les données personnelles demandées lors de l'abonnement sont facultatives, à l'exception des noms, prénoms et coordonnées complètes, obligatoires pour la prise en compte et le traitement de la commande.

L'abonné s'engage à informer le vendeur de tout changement pouvant intervenir durant la durée de son abonnement. A défaut d'information, le vendeur ne pourra être tenu responsable.

Conformément à la loi informatique et libertés, le traitement informatique des informations relatives aux clients a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et est destiné au traitement des commandes et à la promotion commerciale de l'USO.

Les destinataires des données sont le service marketing et commercial du vendeur et de l'USO. Les données pourront être transmises aux partenaires commerciaux du vendeur à des fins de prospections.

L'abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir la communication des informations le concernant, il pourra s'adresser au service marketing et commercial du vendeur. L'abonné peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Toute demande, quel que ce soit son motif, devra être adressée à l'adresse suivante : 7 rue Beaumarchais - 45100 ORLEANS

### **9. Dispositions spécifiques pour les personnes morales**

#### **a - Souscription :**

Une personne morale peut souscrire, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, un ou plusieurs Abonnement(s) suivant l'une et/ou l'autre des formules suivantes à savoir : Abonnements en Tribune Honneur et/ou Vagner

Pour ce faire, l'Abonné personne morale remplit le formulaire disponible directement en ligne sur le Site Internet de billetterie de l'USO ou retourne à l'USO le bon de commande disponible sur demande auprès de son contact commercial ou à l'adresse mail alexandre.villette@orleansloiretfoot.com et fournit les pièces justificatives qui lui sont demandées (incluant la signature de l'Abonné personne morale validant l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente).

La souscription est validée par la réception du bon de commande dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du bon de commande par l'USO, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du Prix.

L'Abonné personne morale reçoit alors par courriel les présentes Conditions Générales de Vente.

L'USO pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout bon de commande retourné dans un délai supérieur à celui indiqué dessus.

Par ailleurs, l'USO pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Abonné de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

#### **b – Supports :**

L'Abonnement pour les personnes morales se matérialise par la remise d'une série de billets de matchs correspondant à la formule d'Abonnement souscrite et portant indication du match précis et unique auxquels ils donnent chacun accès (ci-après les « Billets »).

Les Billets sont soit adressés à l'Abonné personne morale sous support papier thermique composé de deux parties détachables (les « Billets Papier »).

Les Billets sont strictement personnels et comportent :

- le nom de l'Abonné, y compris les Billets que ce dernier remettra aux bénéficiaires,
- un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 16.b ci-après).

Les abonnés qui auraient oubliés le jour du match le support par lequel ils pourraient accéder au Stade pourront, en se rendant auprès de la billetterie principale, obtenir un duplicata ponctuel du titre d'accès à condition de présenter une carte d'identité valide.

#### **c – Remise :**

Les Billets Papier sont soit remis en mains propres, soit adressés par courrier à l'Abonné, pour tous les matchs compris dans l'échéance financière concernée, après parfait encaissement des sommes correspondantes.

En conséquence, l'Abonné personne morale fait son affaire de remettre gratuitement les Billets de match au bénéficiaire, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévue à l'article 18 ci-après.

L'Abonné personne morale s'engage à connaître l'identité de tout bénéficiaire qu'il désigne et à la communiquer à l'USO à première demande. L'Abonné personne morale se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes conditions par tout bénéficiaire. L'Abonné personne morale sera responsable de tous les faits des bénéficiaires. En conséquence, l'Abonné personne morale est soumis aux dispositions de l'article 18 ci-après y compris pour les faits commis par un bénéficiaire.

#### **10. Moyens de paiement**

Le Prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont : la carte bancaire, le chèque bancaire, ou les espèces pour les individuels.

#### **11. Absence de droit de rétractation**

Concernant la vente à distance, la vente d'Abonnements par l'USO constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un Abonnement à distance.

#### **12. Accès au Stade**

Tout spectateur doit être titulaire d'un Abonnement en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stade. Pour les matchs compris dans son Abonnement, l'Abonné accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de sa Carte d'Abonnement qui sera lue et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlée par un préposé de l'USO. Aux entrées du Stade, l'Abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduite à l'extérieur du Stade. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'Abonnement. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte d'Abonnement, sauf demande de l'USO conformément aux dispositions de l'article 16.b ci-après. Toute sortie du Stade est définitive.

#### **13. Législation relative à la sécurité dans un stade**

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement intérieur du Stade qui lui est remis au moment de sa souscription, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies par ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 18.h ci-après.

#### **14. Présence aux matchs/Faculté de cession des droits d'accès composant l'Abonnement**

Le public étant l'élément premier de l'animation et du soutien de l'Equipe, l'Abonné déclare avoir pleine conscience de l'importance de son support lors des matchs appelés à se dérouler au Stade au cours de la Saison. Compte tenu des fortes demandes adressées par des personnes souhaitant s'abonner et assister aux matchs, l'Abonné s'engage à faire au mieux de ses possibilités pour être présent aux Matchs pendant la Saison ou à permettre à d'autres personnes d'être présentes en ses lieu et place en cédant sa place à titre gratuit, dans les conditions définies ci-après.

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions suivantes :

#### **15. Perte ou Vol de la Carte d'Abonnement**

En cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, l'Abonné prévient l'USO par téléphone ou via le Site Internet de billetterie de l'USO. Si la Carte d'Abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Chaque duplicata coûte cinq (5) € TTC. Le duplicata d'un lot complet de billets souscrit en Abonnement Entreprise est facturé cinq (5) € TTC.

#### **16. Limites de responsabilité**

**a – Composition des équipes – Calendrier – Horaires :** Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de l'USO ne puisse être engagée.

**b - Placement :** Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire l'USO à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité de l'USO ne puisse être engagée.

**c – Cause étrangère :** La responsabilité de l'USO ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, l'USO décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation.

**d - Incident - Préjudice :** l'USO décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

#### **17. Droits à l'image**

Toute personne, majeure ou mineure, assistant à une rencontre de l'USO au Stade consent à l'USO, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir, en relation avec les matchs et/ou la promotion du Stade, de l'USO et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par l'USO à tout tiers de son choix.

#### **18. Suspension/Résiliation de l'Abonnement par l'USO**

**a - Impayés -** En cas d'impayé, l'USO se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement à l'USO du solde des sommes dues. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, l'USO fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'Abonnement après un délai de 4 heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un Abonné professionnel pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros

#### **b - Interdiction de stade –**

Dès lors que l'USO sera informée, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, l'USO procédera à la résiliation de l'Abonnement de plein droit et sans contrepartie ni indemnité au bénéfice de l'Abonné.

#### **c – Revente illicite –**

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de la Carte d'Abonnement, d'un droit d'accès compris dans l'Abonnement et/ou de tout titre d'accès obtenu suite à une quelconque offre commerciale proposée à l'abonné est strictement interdit en dehors du réseau officiel autorisé par l'USO. En cas de non-respect de cette interdiction, l'USO se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'Abonnement sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

#### **d – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade –**

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (notamment sur l'identité du porteur de la Carte d'Abonnement et sur le non-respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Abonné ou le bénéficiaire d'une cession ponctuelle d'un Abonnement, entraînera, si bon semble à l'USO et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

#### **e – Infractions à l'extérieur du Stade :**

Tout comportement en relation avec les activités de l'USO et/ou de toute section sportive sous l'appellation UNION SPORTIVE ORLEANS LOIRET FOOTBALL, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image de l'USO, de toute section sportive sous l'appellation UNION SPORTIVE ORLEANS LOIRET FOOTBALL, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble à l'USO et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

#### **f - Activités commerciales / paris :**

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Abonnements et les droits d'accès compris dans les Abonnements sans l'accord préalable écrit de l'USO. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Abonnements et/ou les droits d'accès qui y sont compris en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Abonné ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit de l'USO ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit à tout Abonné d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit de l'USO ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, Dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Abonné de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans

l'autorisation de l'USO. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble à l'USO, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

#### **g - En cas de résiliation d'un Abonnement par l'USO**

La totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. L'USO décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié. Il est précisé que l'USO ne délivrera aucun abonnement, aucune place de billetterie, aucune prestation de relations publiques ni aucun titre donnant accès à ses matchs à toute personne concernée par ces faits pendant une durée déterminée librement par l'USO selon leur gravité.

#### **I – Annulation / Report / Huis clos / Travaux :**

En cas de suspension de terrains ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire, fédérale, judiciaire, par le CNOSF, ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et venir, le club décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, internet ou autre support de communication) des dites modalités.

En cas de report ou de match à rejouer, le titre d'accès relatif au match concerné valable initialement sera réutilisable par l'abonné à la date fixée pour le report ou à la date fixée pour que le match soit à nouveau joué.

Dans l'hypothèse de report ou de match à rejouer, le titre d'accès n'est ni repris, ni remboursé, ni échangé.

En cas de travaux dans le stade, d'aménagements rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés aux enceintes sportives ou de changement de stade pour tout motif, la localisation de la place pourra être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément convenu et accepté par l'abonné. Dans ce cas, il sera averti par le vendeur de ces changements par les moyens de communication dont dispose le vendeur.

#### **19. Vidéoprotection**

L'Abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : 7 rue Beaumarchais – 45100 ORLEANS

#### **20. Intuitu personae**

L'Abonné reconnaît que l'USO lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément l'USO de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'Abonnement.

#### **21. Données personnelles**

Les données à caractère personnel relatives au client recueillies par l'USO sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du Règlement Européen de protection des données à caractère personnel. Elles sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale entre les parties. Le client garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Tout changement d'adresse, de nom, d'email ou de tout autre élément d'identification pouvant être nécessaire pour la bonne gestion de la relation commerciale doit être notifié directement auprès de l'USO. Cette dernière ne pourra en aucun cas être responsable en cas de non réception d'une offre ou d'un avantage du fait d'informations obsolètes ou mal renseignées.

L'USO pourra, avec le consentement préalable du client, utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct en adressant au client, par quelque support que ce soit et notamment par SMS, courrier électronique ou courrier postal :

- des informations sur des produits ou services analogues ou sur des produits ou services complémentaires proposés par l'USO ;
- des offres commerciales et avantages de ses partenaires.

À tout moment, le client peut faire valoir son droit d'opposition dans les conditions susmentionnées.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » en vigueur et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, le client dispose des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse [alexandre.villette@orleansloiretfoot.fr](mailto:alexandre.villette@orleansloiretfoot.fr) ou par courrier postal au 7 rue Beaumarchais 45 100 ORLEANS à l'attention du DPO accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

#### **22. Suivi/Relation client**

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de votre souscription et à l'utilisation de votre Abonnement, l'USO est joignable par téléphone au 02 38 63 47 67 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

#### **23. Droit applicable/Litige**

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'une Carte d'Abonnement devra être porté à la connaissance de l'USO par lettre recommandée à l'adresse suivante : US ORLEANS – Service Billetterie - 7 rue Beaumarchais 45100 ORLEANS

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à ORLEANS, le 06/06/2018

**Par son acceptation en ligne et/ou sa signature numérique des présentes et/ou par l'effet de la reconduction de l'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement intérieur du Stade, et le tarif de son Abonnement.**